

DECISION DU MAIRECommune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2025-058

Objet : BAIL COMMERCIAL - LOCAL SITUE 4 RUE GONYN – SOCIETE LA POSTE**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que le local communal actuellement occupé par La Poste, sis 2 rue Gony, est appelé à être démoli dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place Chapelon et de la rue Gony,
- **CONSIDERANT** que le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne Mairie, sis 4 rue Gony, a été intégralement réhabilité en concertation avec les services de La Poste,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure avec la société LA POSTE un bail commercial portant sur le local situé 4, rue Gony à Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 2 :** De consentir et accepter ce bail pour une durée de neuf années, prenant effet à compter du 16 avril 2025.
- ARTICLE 3 :** De fixer le loyer annuel à la somme de 5 440,40 €.
- ARTICLE 4 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.
- ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à la société LA POSTE, pour notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 avril 2025**Olivier JOLY****Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250414-2025-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

